

STRATES

Strates

Matériaux pour la recherche en sciences sociales

7 | 1993

Témoins du monde : Bulgarie, identités chinoises,
explorer l'île de France

Une approche interdisciplinaire : le revenu minimum d'insertion en milieu urbain

Béatrice Mesini



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/strates/1166>

ISSN : 1777-5442

Éditeur

Laboratoire Ladyss

Édition imprimée

Date de publication : 30 juin 1993

ISSN : 0768-8067

Référence électronique

Béatrice Mesini, « Une approche interdisciplinaire : le revenu minimum d'insertion en milieu urbain », *Strates* [En ligne], 7 | 1993, mis en ligne le 20 décembre 2005, consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/strates/1166>

Ce document a été généré automatiquement le 3 mai 2019.

Tous droits réservés

Une approche interdisciplinaire : le revenu minimum d'insertion en milieu urbain

Béatrice Mesini

- 1 Face à l'intensification des processus de précarisation et de déqualification sociale, les interrogations se développent sur la localisation des groupes humains ne participant pas - ou plus - aux rapports classiques de la production¹. L'exhumation des « nouveaux pauvres » - placés avec insistance sous les feux de l'actualité dans les années quatre-vingt - traduit les failles des sociétés occidentales articulées sur l'abondance². A la recherche d'un développement viable, dans lequel les risques de désordre social liés aux phénomènes de pauvreté et d'exclusion seraient neutralisés, les pays européens ont adopté, dans l'ensemble, le principe d'un revenu garanti légalisant le principe de subsistance pour les individus se trouvant dans l'incapacité de travailler.
- 2 La loi du 1er décembre 1988, qui prend place dans le droit positif français, entérine la création d'un revenu minimum d'insertion qui maintient le lien entre le revenu et le travail par le biais de l'insertion³. Mais la création précipitée d'un revenu minimum en France n'est pas neutre ; il ne s'agit pas d'inscrire une politique sociale supplémentaire au registre des politiques publiques.
- 3 Le R.M.I. permet la démarcation d'une nouvelle catégorie sociale d'ayants droit : le Rmiste, bénéficiaire du dispositif. Le marquage institutionnel détermine le passage du pauvre-objet- traditionnellement classé dans des catégories distinctes⁴ - à celui de pauvre-sujet - c'est-à-dire doté de droits, d'obligations et d'un statut stabilisé. A côté du droit commun s'appliquant aux individus productifs, l'aide sociale élargit l'espace résiduel de ceux qui ne le sont pas. C'est ainsi que l'on a vu apparaître dans le paysage social du XX^e siècle des cibles dites prioritaires, objets de politiques spécifiques : handicapés, personnes âgées, isolées, et maintenant Rmistes. La neutralisation du risque par l'octroi d'un revenu permet d'intégrer les individus ne participant pas à la logique marchande du citoyen-consommateur. Quelle que soit la façon dont le processus de désignation s'opère, initiative privée ou publique, les problématiques se juxtaposent :

quelle place donner à l'inactivité dans une société entièrement articulée sur les dividendes du travail - ceux-ci étant considérés dans leur ensemble : statut, position et identité sociales, revenus ?

- 4 La société duale dénoncée avec véhémence s'invisibilise grâce aux mécanismes élargis de l'aide sociale mais elle ne disparaît pas. La sphère politique aménage une option économique hybride⁵ dans laquelle se multiplient des statuts intermédiaires évoluant entre deux extrêmes : celui du travailleur et celui de l'inactif - qui hérite pour sa part d'un statut minimal en contrepartie d'un handicap spécifique ou d'une activité d'insertion⁶. Deux types de société cohabitent : l'une dominante et prométhéenne qui récompense le travail par un ensemble d'attributs valorisants, l'autre archaïque qui autorise la subsistance légale des individus considérés comme précaires. L'allocation a imposé l'idée d'une nouvelle répartition solidaire du revenu, elle impliquerait, à terme, de repenser la répartition des richesses entre tous les groupes qui composent la société.
- 5 La réflexion entreprise ici se fonde sur des travaux entrepris depuis octobre 1988 sur le territoire de la commune de Salon-de-Provence⁷. Centrée sur la mobilisation et la dynamique des groupes sociaux, l'analyse envisage les contours objectivables de la population bénéficiaire du revenu minimum :
- 6 - travail historique de regroupement, à travers les modes d'inclusion et d'exclusion des pauvres de la commune depuis le Moyen Age,
- 7 - effets d'une reconnaissance légale qui agrège par le statut des individus différents, répartis sur l'ensemble du territoire,
- 8 - construction de l'ensemble social tel qu'il apparaît dans la récurrence de pratiques, d'attributs et de représentations convergentes.
- 9 Plusieurs conclusions provisoires se dégagent de l'étude :
- 10 - La population des bénéficiaires a une structure propre : caractérisée par un ensemble de comportements et de pratiques récurrents, elle est encadrée par des institutions spécifiques chargées d'octroyer - en le définissant - le statut d'allocataire. Mais elle ne constitue pas un groupe au sens sociologique du terme. Le nombre et la diversité des individus susceptibles d'être assimilés, même transitoirement, au statut défie l'idée d'une représentation stable ou d'un idéal-type de bénéficiaire. Le R.M.I. délimite tout au plus les contours d'un nouvel espace social qui agrège des individus précarisés - socialement, culturellement, économiquement - au regard de la normalité sociale⁸.
- 11 - L'attitude des allocataires face à la prestation et aux services sociaux n'est pas univoque. Elle révèle une pluralité de comportements qui varient en fonction de l'apprentissage que font les individus de leur précarité sociale.
- 12 - Les représentations de l'insertion ne sont pas homogènes. L'insertion pose des balises minimales capables d'orienter le sens du contrat signé par l'allocataire mais elle n'autorise pas la construction d'une identité positive dans laquelle se reconnaîtrait le bénéficiaire et s'investirait d'emblée le travailleur social.
- 13 Les recherches entreprises sur le territoire salonais permettent de penser que les conditions de formation d'une dynamique collective fondée sur l'insertion ne sont pas réunies. Les Rmistes ne constituent pas un ensemble social cohérent et l'insertion n'exerce qu'une faible action structurante : la faiblesse des sous-produits qu'elle offre, qui ne sont que des ersatz des formes classiques d'emploi (contrats de retour à l'emploi,

contrats emploi-solidarité, stages...) ne permet pas une mobilisation de la population ciblée par le dispositif⁹.

- 14 Pourtant le nombre d'allocataires prolifère et leur diversité défie l'idée d'une politique sociale efficace. Il s'agit donc de retourner les termes du questionnement en s'interrogeant sur les effets induits par le dispositif. L'hypothèse retenue est que le R.M.I. opère bel et bien un mouvement du centre vers la périphérie - en réintégrant dans la logique marchande les individus sans ressources - mais dans cette perspective, la marge s'enracine dans le tissu social. La dynamique territoriale du dispositif s'analyse dans l'interaction entre le centre du système productif et ses marges par le mode de l'insertion.

Le R.M.I. en milieu urbain : l'interdisciplinarité à l'épreuve des faits
Articulation des concepts et définition d'une problématique

- 15 La prise en charge de la pauvreté en milieu urbain retient l'attention de plusieurs écoles. L'abondante production qui décrit le monde des pauvres répond préalablement à une démarche et à une curiosité d'historiens¹⁰, les économistes l'envisagent comme un corollaire de la raréfaction du travail¹¹, les sociologues analysent le désordre social virtuellement généré par une sous-culture négativiste - donc déviante -, quand les politologues cherchent à assurer la pérennité du système social existant.
- 16 L'étude territorialisée du revenu minimum d'insertion obéit à une logique d'interdisciplinarité des sciences. Si, comme le souligne J. Brunhes, « *tout fait de géographie humaine renferme et implique un problème social* », tout problème social comporte aussi une perspective spatiale qui mérite d'être soulignée. L'espace local n'est ni un simple relais administratif, ni le point d'application d'une politique nationale dont la mise en œuvre serait territorialisée. Le territoire est considéré comme le site d'observation à partir duquel le chercheur organise une compréhension des faits sociaux.
- 17 L'interdisciplinarité vient réconcilier deux axes complémentaires de l'analyse : d'une part, l'aménagement du social¹² et de l'espace¹³ par le politique en direction de la société civile, et d'autre part la capacité pour cette même société d'agir sur la transformation et le développement de l'espace¹⁴.
- 18 Deux questions essentielles méritent d'être abordées dans ce contexte :
- 19 - Quelle dimension retenir d'une politique nationale dont la mise en œuvre est localisée ? Faut-il spécifier les disciplines scientifiques eu égard à l'éclairage qu'elles donnent des faits sociaux ou les réintégrer dans une analyse globalisante de géographie humaine qui délimitera le sujet en fixant des frontières physiques à l'étude¹⁵ ?
- 20 - Comment faire l'observation d'un groupe large et hétérogène défini sur la base d'un statut identique, celui de Rmiste ? Autrement dit, quelles sont les techniques de collecte et d'interprétation des faits qui vont permettre de restituer la dimension collective de ce fait social¹⁶ ?
- 21 La technique de « spécialisations » des sciences permet d'éluder la difficulté grâce à la juxtaposition de problématiques empruntées aux sciences constituées. La géographie humaine restitue alors la dimension sociale du cadre naturel tandis que la sociologie politique consacre l'émergence du local comme site d'observation des processus d'insertion. Mais la convergence de multiples approches appauvrit la représentativité des concepts utilisés au sein de chaque discipline et ajoute à la confusion de domaines distincts. Les notions d'« espace », de « local », de « centre » ou de « périphérie » se sont développées et enrichies de façon parallèle dans les deux sciences mais elles ne

coïncident que partiellement suivant les champs de recherche. En spécifiant systématiquement les concepts utilisés, l'analyse épistémologique vient à point nommé vivifier et réactiver le cadre contextuel de l'analyse ; elle suppose à ce titre une définition préalable des notions qui font sens en tant que variables explicatives.

- 22 Si la géographie a intégré l'apport d'autres disciplines telles que l'économie, le droit, l'histoire ou les sciences exactes, la sociologie politique s'est elle aussi saisie de ces dimensions tout en se préoccupant d'une vision purement spatiale des faits sociaux contemporains-colonisation/décolonisation, centralisation/décentralisation, différenciation/dédifférenciation... ; dans un cas, l'analyse survalorise l'influence du cadre comme élément explicatif, dans l'autre, les axes territoriaux sont envisagés comme facteurs déterminants sans être interrogés en eux-mêmes. En s'attachant à des configurations particulières, ces clivages globalisants autorisent la sociologie politique à réintégrer la dimension géographique des faits sociaux tout en éludant, pour partie, la question de la spatialité.
- 23 En objectivant la part des structures juridiques, économiques ou sociales qui agissent et rétroagissent dans le champ des recherches, le structuralisme autorise une construction interdisciplinaire des faits sociaux.
La ville, comme espace de localisation des groupes sociaux, reflète l'hétérogénéité des pratiques en matière d'aide sociale
- 24 L'intérêt des recherches sur le R.M.I. en milieu urbain consiste à montrer comment *une politique nationale distributive impulse un système de relations spécifiques - sociales, politiques et économiques - qui n'est intelligible que dans l'espace local*. Ce présupposé est à l'étude depuis septembre 1992 sur le territoire salonais. Le programme de recherche prévu sur un an doit permettre de valider ou d'infirmer plusieurs hypothèses de travail.
- 25 La ville de Salon-de-Provence fournit un cadre d'analyse cohérent dans la mesure où sont réunies les conditions minimales d'une action collective :
- 26 - l'existence d'un noyau structurant dû à l'émergence d'un *Collectif Insertion Salon* qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux de la ville ; formalisé depuis septembre 1990, le groupe accueille les organismes instructeurs de la ville - Mutuelle sociale agricole, Direction des interventions sanitaires et sociales, Centre communal d'action social ainsi que des représentants des services de l'emploi, de la santé et de la Caisse d'allocations familiales ;
- 27 - la juxtaposition de deux enjeux complémentaires en matière d'insertion : une logique collective basée sur la construction d'un noyau structurant, l'autre, individuelle, fondée sur la reconnaissance de l'acteur social à même de participer et d'infléchir la politique locale définie en matière d'insertion ;
- 28 - la création d'un lieu-accueil pour les bénéficiaires qui implique, à terme, la centralisation des multiples informations relatives au dispositif et permet aux institutions d'envisager une politique globale et cohérente sur l'ensemble du territoire local. Seule une gestion partenariale et transversale permettra de transcender la rigidité des politiques institutionnelles menées par les instances impliquées dans l'action sociale.
Le R.M.I. permet d'objectiver une structure sociale urbaine de prise en charge de la pauvreté
- 29 L'hypothèse centrale de l'étude repose sur une analyse structurale des faits sociaux. Assimilée par Claude Lévi-Strauss¹⁷ à une méthode, l'analyse structurale permet d'objectiver les multiples relations sociales qui s'établissent, sur le territoire, entre les

partenaires locaux impliqués dans la définition d'une insertion innovante. C'est au titre de méthode que l'analyse structurale peut dépasser les différents domaines scientifiques auxquels elle fait ses emprunts.

- 30 Plusieurs conditions doivent être réunies pour que l'on puisse conclure que *le dispositif R. M. I. véhicule un modèle-type de relations sociales dans le cadre urbain* :
- 31 - tous les faits observés figurent dans la construction du modèle ;
- 32 - les faits observés à l'échelon local sont étudiés en eux-mêmes ainsi qu' en relation avec l'ensemble ;
- 33 - Les différents niveaux de représentations¹⁸ - conscientes et inconscientes - sont envisagés dans l'analyse.
- 34 Les caractéristiques observées sur la ville de Salon mettent à jour certaines manifestations objectives que prend le revenu minimum d'insertion dans ses formes extérieures. Elles proposent une relation apparente entre configuration spatiale et structure sociale et éclairent certaines propriétés du dispositif en milieu urbain.
- 35 Plusieurs pistes peuvent être envisagées :
- 36 * *Le dispositif R.M.I. provoque-t-il une mobilisation élargie sur le territoire retenu ?* La création d'un Collectif sur la ville présuppose la réalité d'une population hétérogène - les bénéficiaires -, cimentée par un noyau restreint de travailleurs sociaux. Mais il y a des degrés d'intensité et de cohésion des « collectifs » qui vont de la forme incertaine et vague d'un groupe en voie de structuration, jusqu'à la forme achevée du groupe conscient et organisé.
- 37 Or la réalité d'un mouvement collectif suppose de dégager une convergence dans l'analyse des causes, des responsabilités et des solutions à apporter en matière de politique sociale. Le suivi du Collectif doit permettre d'articuler les représentations sociales partiellement divergentes sur le dispositif R.M.I. ainsi que les différents discours des porte-parole répartis sur territoire.
- 38 * *Le Collectif Insertion, ancré sur la ville, favorise-t-il l'émergence d'une dynamique collective ?* Les acteurs associés dans une structure souple formulent l'enjeu d'intérêts propres au groupe des bénéficiaires même si cette prise de conscience demeure intuitive. Comment retraduire ces intérêts, sur quel territoire et quels moyens mettre en œuvre pour impulser une dynamique effective en matière de revenu minimum ?
- 39 En incarnant la personne collective dans un espace spécifique, le Collectif Insertion donne à l'ensemble des Rmistes de Salon une certaine forme de permanence. La création d'un tel lieu traduit le travail de rassemblement symbolique de désignation et de justification qui conditionne l'évidence d'une population rassemblée autour d'intérêts particuliers. Lieu de propositions et d'actions - impulsion d'initiatives locales -, le local R.M.I. se veut aussi, à plus long terme, un point de ralliement des communes périphériques isolées.
- 40 En outre, le montage d'un lieu d'insertion unique et polyvalent sur Salon retraduit l'ensemble des exigences objectivées par le groupe des partenaires sociaux : procéder à une évaluation de la population des bénéficiaires et mettre en place une plaque tournante de l'insertion .
- 41 Le suivi du Collectif et du fonctionnement du lieu d'accueil permettra d'infirmer ou non l'existence d'une dynamique sociale fondée sur l'insertion. Cependant les risques encourus sont à la mesure de l'enjeu proposé par les acteurs sociaux :

- 42 - La cohésion du collectif peut-elle se construire en dépit des logiques divergentes des institutions de référence¹⁹ ?
- 43 - En désignant et en conditionnant l'existence d'une population spécifique, l'existence d'un local R.M.I. ne va-t-il pas conduire à la stigmatisation d'individus que l'on veut réintégrer dans la « normalité sociale » ?
- 44 - Comment officialiser et légitimer ce lieu auprès de tous les acteurs économiques et sociaux engagés sur l'insertion ?
- 45 * A terme, la recherche opère un retour sur la démarche. Il s'agit de *comprendre la place que peut prendre la dynamique véhiculée par le R.M.I. dans le développement local*. Le concept de développement local est opérant car il permet de *réconcilier une logique étatique* - qui se veut incitative en matière d'insertion et plus généralement d'emploi - *et une logique territoriale* - qui s'autonomise du centre par la réalité de spécificités et de priorités locales - en un espace proche du citoyen. Mis en évidence sur la ville de Salon, *l'effet-localité*²⁰ induit par le dispositif R.M.I. suppose un travail de construction théorique qui peut être invalidé par l'observation d'autres localités.
- 46 Plus globalement, la recherche doit permettre de situer les enjeux en répondant aux hypothèses que sous-tend la mise en place d'un revenu minimum d'insertion :
- 47 - Quelles formes de relations spécifiques implique le R.M.I. dans le cadre urbain ? La prise en charge d'une population - jusqu'ici méconnue des services sociaux - que l'on souhaite insérer suppose une mutation des comportements et des attitudes au sein de tous les groupes qui composent l'espace local. Le dispositif a-t-il créé de nouveaux liens entre les travailleurs sociaux et la société dans son ensemble ?
- 48 - Comment se définit l'insertion sur le territoire considéré et quelles sont les balises minimales qui la définissent au sein du Collectif ? Peut-on déceler les prémisses d'une « culture » de l'insertion qui se diffuserait dans le tissu social ?
- 49 - Le R.M.I. opère-t-il une conciliation réelle des logiques économiques et sociales dans l'émergence d'activités innovantes - productives ou non - sur le territoire local ?
- 50 - Quelle dimension territoriale émerge du dispositif national ? La ville de Salon est considérée ici comme un espace local particulier dont le mode de fonctionnement constitue un enjeu privilégié des politiques sociales de demain.

Conclusion

- 51 En objectivant les contours de « l'insertion », le revenu minimum d'insertion a remis en marche le processus de dédifférenciation de l'économique et du social. La caractéristique principale du système productiviste, qui résidait dans l'autonomisation des processus économique et social, se dilue aux frontières d'une insertion d'un nouveau type. Naviguant entre l'économique et le social, cette dernière recherche sa légitimité à travers la consécration d'un pan entier de l'infra-économie : les activités non productives.
- 52 Dans ce sens, la mise en place d'un revenu garanti - destiné à étendre le bénéfice du partage des fruits de la production - visibilise un ensemble social nouveau qui traduit une involution économique : une participation minimale ou nulle aux rouages classiques du secteur productiviste. En palliant les dysfonctionnements du marché, le R.M.I. préserve un équilibre provisoire des situations matérielles à l'intérieur de la société et ancre les individus, jusqu'ici relégués à la marge, dans une nouvelle zone de solidarité économique et sociale. Le revenu minimum d'insertion incarne l'option économique d'une société intégrant l'ensemble de ses membres.

- 53 Le questionnement réclame un retour sur la nature même du revenu garanti dans les sociétés occidentales. L'universalisation de ce droit montre que le dispositif est le produit de réflexions politique, économique et sociale d'une époque et d'un milieu. La généralisation spatiale de ce type de dispositif nous signale une annulation du changement : la mise en place du R.M.I. a permis de repousser au moins provisoirement les débats sur le partage et (ou) la réduction du temps de travail. Les liens entre le revenu et le travail sont aménagés par l'octroi d'un droit conditionnel - qui suppose l'existence d'une contrepartie pour le bénéficiaire - et subsistent en dépit de la raréfaction des emplois.
-

NOTES

1. Entre le refus du travail et l'impossibilité d'y accéder, la frontière évolue suivant le poids d'une « normalité sociale » et conditionne la politique sociale de l'époque considérée.
2. B. GEREMEK souligne la permanence spatiale et temporelle de la pauvreté : « *Les attitudes à l'égard de la misère reflètent les structures idéologiques profondes. (...) elles révèlent une vision globale du monde, la manière dont une collectivité se pense, se comprend, comment elle envisage la réussite et la déchéance, la distribution des rôles sociaux et des biens de ce monde* », in *Truands et misérables*, collection Archives, Paris, 1980, p. 115.
3. La formule retenue par le législateur français reprend une des dispositions du préambule de la constitution de 1946 : « *Tout être humain qui en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence* ».
4. Le Bureau d'aide sociale de la ville de Salon-de-Provence fournit un exemple assez précis des pauvres secourus avant la création du RMI : trois catégories sociales sont susceptibles de percevoir une aide : les familles nombreuses, les vieillards infirmes et incurables et les femmes en couche. En sont exclus les alcooliques, les personnes qui possèdent, les individus qui peuvent exercer un travail léger en dépit de leur vieillesse et ceux dont les enfants peuvent subvenir à leurs besoins. (Extrait du registre des délibérations du Bureau de bienfaisance, série Q, période 1910-1950, Archives de la municipalité.)
5. Certains auteurs comme B. EME et J. L. LAVILLE parlent d'*économie solidaire*, in *Le Monde*, 18 novembre 1992.
6. Le R.M.I. apparaît comme une allocation de type généraliste, mais le dispositif ne fait que colmater les failles d'un système d'aide social structuré par la prise en charge du risque encouru par les individus au cours de leur vie : prestation pour le handicap physique, pour l'éducation d'un enfant, pour la vieillesse, le chômage...
7. *De l'indigent au Rmiste : la mise en place du revenu minimum d'insertion à Salon-de-Provence*, B. MESINI, 1991, Thèse de science politique, Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille.

8. Comme le souligne C. OFFREDI à l'égard des modes de vie précaires, pervertir l'idée de normalité sociale suppose une interrogation continuelle sur les éléments constitutifs de cette normalité dans notre société. Cf. *L'évaluation du dispositif R.M.I.*, Séminaire pour le Conseil consultatif départemental de développement social, C.E.P.E.S., juin 1989.
 9. On rejoint ici les conclusions élaborées par M. OLSON qui a montré que la communauté d'intérêts ne suffisait pas à provoquer l'action collective (cf. *De l'action collective*, Paris, PUF, 1965.)
 10. Les récits descriptifs et les écrits qui se multiplient à partir du Moyen Age mettent en exergue la masse hétérogène des voleurs, des escrocs et des vagabonds ; B. GEREMEK souligne que les premières taxinomies de la pauvreté sont des descriptions allemandes qui datent du XIV^e siècle, in *Truands et misérables*, op. cit.
 11. Les débats se centrent sur le maintien ou le changement du système actuel du travail ; les tenants du partage du temps de travail, de la réduction de ce temps ou de l'insertion sont partisans d'une contribution de tout individu à l'effort productif.
 12. Par l'octroi d'un revenu minimum à toute personne dans l'incapacité de subvenir à ses besoins.
 13. Comment se définit le concept d'insertion sur le territoire considéré.
 14. Quelle place prend le revenu minimum dans le développement local ?
 15. Il s'agit ici de considérer la place à laquelle se situe le chercheur lorsqu'il tente d'appréhender la prise en charge de la pauvreté dans un pays développé.
 16. L'analyse doit mettre à jour les instruments politiques de la représentation, du dénombrement et de la localisation des « nouveaux pauvres ».
 17. Les notions de relations ou de structure sociale sont distinctes et ne sauraient s'amalgamer pour l'auteur. « Les *relations sociales* sont la matière première employée pour la construction des modèles qui rendent manifeste la structure sociale elle-même », Claude LEVI-STRAUSS, in *Anthropologie structurale*, Plon, Paris, 1974, p. 332.
 18. Les représentations conscientes et inconscientes représentent des éléments fondamentaux dans la construction de l'insertion lorsqu'il s'agit de mesurer les écarts qui se manifestent entre les dispositions légales et les réalisations sur le terrain. L'isolement de niveaux permet aussi de mettre à jour des caractéristiques et des significations divergentes, susceptibles de concourir à la construction de modèles duals.
 19. L'hétérogénéité des logiques institutionnelles se traduit à différents niveaux : différence de pratiques sociales, de territoires couverts, de populations ciblées... Comment concilier les exigences de l'insertion véhiculée par les services de l'emploi et la connaissance qu'ont les travailleurs sociaux des difficultés qui affectent leur clientèle...
 20. Comme le souligne O. BENOIT-GUILBOT in *Sociologie du travail*, n° 4/91, l'« effet localité », composé de données historiques, sociales et politiques, ne peut être établi que par une comparaison systématique de localités.
-

RÉSUMÉS

Dans le cadre d'une sociologie politique active qui privilégie l'interdisciplinarité des sciences, les recherches sur le R.M.I. entreprises par l'auteur sur le territoire de la commune de Salon-de-

Provence montrent comment une politique nationale distributive instaure un système de relations spécifiques - juridiques, sociales, politiques et économiques - qui n'est intelligible que dans l'espace local.

An interdisciplinary approach : the guaranteed minimum income in an urban environment.

Initiated as an active political sociology, interdisciplinary field studies have been led, in the southern city of Salon-de-Provence, on the introduction of the newly enacted guaranteed minimum income (RMI). The research gives indications on how a distributive policy, nationally designed, happens to generate a system of specific links - juridical, social, political and economical - only intelligible at local levels.

INDEX

Mots-clés : revenu minimum d'insertion (RMI), insertion (RMI), Évaluation des politiques publiques, Développement local endogène, Provence, Urban welfare policies

Keywords : guaranteed minimum income (RMI), Local reappropriation of national welfare policies

AUTEUR

BÉATRICE MESINI

Docteur en science politique, elle est chargée d'enseignement à l'Université d'Aix-Marseille II et chargée de recherche à Euroform 93. Elle esquisse, dans le champ d'une sociologie politique active, une définition des lieux dans lesquels se matérialise et se pérennise le fait politique. Elle a soutenu en 1991 une thèse de doctorat à l'université d'Aix-Marseille II : *De l'indigent au «Rmiste», la mise en place du revenu minimum d'insertion à Salon-de-Provence.*